

CSSS/07/034

AVIS N° 07/07 DU 6 MARS 2007 CONCERNANT LA DEMANDE DU SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR ALAIN QUEWET AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SECURITE

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement du 23 janvier 2007;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 21 février 2007;

Vu le rapport présenté par Willem Debeuckelaere.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Alain Quewet aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, considéré globalement de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale.

Le rapport d'auditorat relève que le candidat van s'inscrire à la formation pour les conseillers en sécurité de l'information organisée par le service de sécurité spécialisé agréé de la SmalS.

- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé, dans le rapport d'auditorat, qu'il exercera ses fonctions 38 heures par semaine.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

émet un avis favorable.

Willem DEBEUCKELAERE
Président